

September

28

Wir haben die Ehre, Ihnen in der Schweiz die Freude
 von uns geliebten Dichtern die Einbürgerung des Dichters
Richard Wagner zu übermitteln, indem wir
 für Schweiz, zu unterstützen wollen, ob die Dichtern
 erhalten über in unsern in Verfügung zu unterstützen
 Dicht Dichtern (Einbürgerung zu erhalten in der Schweiz
 zugewiesen werden wir etc. etc.
 Schweiz, vom 28. 28.

4166 b

Grand Conseil d'Etat

Nous avons pris aujourd'hui touchant l'incor-
 poration de Chaimathlose Frédéric Kramer. Caracte
 que nous avons l'honneur de vous communiquer sou-
 vainement ci-joint pour votre information, et vous
 saisissons etc.
 Avec une amerc.

28

4167

Belgique, Legation.

Le Conseil fédéral Suisse a vu avec satisfac-
 tion par la Note que Monsieur le Baron Guinand
 lui a fait l'honneur de lui adresser le 17 juillet
 dernier, que le Gouvernement Belge est disposé à de-
 clarer qu'il ne considérera point la reproduction des
 compositions musicales par les boîtes à musique com-
 me une contrefaçon. Dans de pareilles conjonc-
 tures, il n'existerait plus d'obstacle à la conclusion
 d'une Convention concernant la protection de la pro-
 priété littéraire et artistique.

Toutefois, le Conseil fédéral a en même temps
 appris par la même Note, que le Gouvernement Royal
 attache du prix à ce que la protection de la propriété



September

28

industrielle soit aussi admise dans cette Convention. Le Conseil fédéral aurait préféré que ce point fût resté en dehors des tractations.

Cependant, si le Gouvernement Belge met une grande importance à ce point, le Conseil fédéral ne refusera pas absolument d'entrer en matière pour le régulariser, mais il doit déclarer d'avance qu'il ne pourrait satisfaire à la demande présentée que si certaines concessions étaient accordées par le Gouvernement Royal.

Dans toutes les négociations conventionnelles qui ont eu lieu jusqu'ici, ce n'est qu'à contre-cœur que la Suisse a consenti à s'occuper de cette protection de la propriété des œuvres d'esprit et elle n'a jamais elle-même présentée des demandes de cette espèce à d'autres Etats. Elle a toujours considérée les Conventions de cette nature comme des contre-prestations onéreuses en retour d'autres avantages qui lui ont été accordés. C'est aussi ce point de vue que le Conseil fédéral doit maintenir à présent et il n'est nullement dans le cas de faire de prime abord à chaque autre Etat les concessions qu'il a accordées à la France.

Lors de la conclusion du traité de commerce avec la Belgique, la Suisse a dû accorder diverses faveurs extraordinaires en matière de péage, sans recevoir des compensations correspondantes.

Elle a aussi considéré comme telle l'engagement pris dans la déclaration du 11 Décembre 1862.

Si maintenant le Gouvernement Belge revendique encore une extension ultérieure de cet engagement, il trouvera sans doute lui-même équitable que le Conseil fédéral fasse dépendre son consentement à de nouvelles concessions de quelques contre-concessions dans des articles qui ont un plus grand intérêt pour les relations du commerce suisse. Cela contribuera à vivifier le trafic entre la Suisse et la Belgique et à raffermir plus étroitement les liens d'amitié entre

September

28

Les deux pays.

Les points que le Conseil fédéral voudrait régler de cette manière sont les suivants:

Traitement plus favorable des tissus de coton et de soie suisses tant des toffes que des rubans de soie et facilité pour les fabricants de montres et de boîtes à musique suisses, de pouvoir acquitter à la pièce le droit d'entrée de leurs produits, d'une manière analogue aux favours accordés aussi par la France à la Suisse.

Le Conseil fédéral attend maintenant la contre-déclaration du Gouvernement Royal de Belgique et il est prêt, dans le cas d'une adhésion en principe, à accepter pour base de négociations ultérieures la Convention entre la Suisse et la France touchant la protection de la propriété artistique, littéraire et industrielle avec le protocole final explicatif qui y fait suite et à en ouvrir un plénipotentiaire pour ces négociations.

Le Conseil fédéral a l'honneur de renouveler au Comte de Baron Greindl les assurances de

28